

**PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL**

Direction de la mobilité et du réseau routier

Hôtel du Département – Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

Dossier suivi par Laurent WALLOT
Chef de projet

walot.laurent@pasdecalais.fr - 03 21 21 91 47

Monsieur Olivier MAURY
Service de l'environnement
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques
Direction départementale des territoires
et de la mer
100 avenue Winston Churchill
CS 10007
62022 ARRAS

*Vos réf : ddtm62-v1-file/SER/03-Collectivités/Département/Véloroutes/véloroute 5 Arques Saint-Omer/Instruction AEU/
courrier dde de compléments.odt - Affaire suivie par Cindy Warembourg*

Nos réf : DM2R/SMMO/LW-NL-20250320

*Objet : réponse aux observations formulées pour la demande d'autorisation environnementale de travaux pour l'Eurovélo 5
le long du canal de Neufossé entre Arques et Saint-Omer (dossier de régularisation)*

P.J. : localisation des remontées pour la faune, schéma d'une remontée pour la faune, vue axonométrique d'un aménagement

Monsieur,

Le Département du Pas-de-Calais a déposé auprès de vos services un dossier de régularisation d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour le projet de l'Eurovéloroute 5 Arques-Saint-Omer le long du canal de Neufossé à Arques.

Ce dossier réputé complet, l'instruction a pu commencer avec la consultation administrative, et vous avez pu interroger la fédération de pêche du Département 62, le parc naturel régional des Caps et marais d'Opale, et la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Audomarois.

Ces trois institutions ont répondu à cette consultation, et par courrier du 06 février 2025 vous sollicitez le Département pour apporter les réponses aux retours de celles-ci.

Concernant le courrier de la CLE du SAGE de l'Audomarois, le Département note l'avis favorable de celle-ci, en ce que les aménagements proposés (mesures d'accompagnement) reprennent effectivement les décisions prises lors des comités de pilotage. Cet avis n'amène pas à formuler de nouvelles précisions.

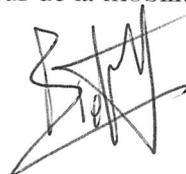
La fédération émet un avis favorable sur la solution technique, mais regrette l'absence de réalisation de frayères comme mesure compensatoire.

Lors du comité de pilotage n° 2 du 25 janvier 2024, l'Office Français de la Biodiversité (OFB) avait signalé que l'aménagement de frayères n'était pas pertinent pour le canal, et que l'objectif devait être de multiplier les connexions terre/eau. Le dossier répond à la demande de l'OFB. Le Département du Pas-de-Calais a décidé en pieds d'étabonnage là où la géométrie de la rive le permettait, d'implanter des boudins d'hélophytes, de renforcer les secteurs en pieds de berge en cours de renaturation, permettant de réaliser ponctuellement tous les 400 m des rampes permettant à la faune de remonter la berge.

Le parc naturel régional des Caps et marais d'Opale valide le projet soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau, mais souhaite des précisions sur les aménagements proposés favorisant les zones de contact entre les milieux aqueux et terrestres. La présente réponse accompagnée du plan des travaux joint, indique la position des dix aménagements prévus pour la remontée de la faune, ainsi qu'une vue de principe détaillant les aménagements.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur de la mobilité et du réseau routier,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. BIELFELD', written over a horizontal line.

Matthieu BIELFELD